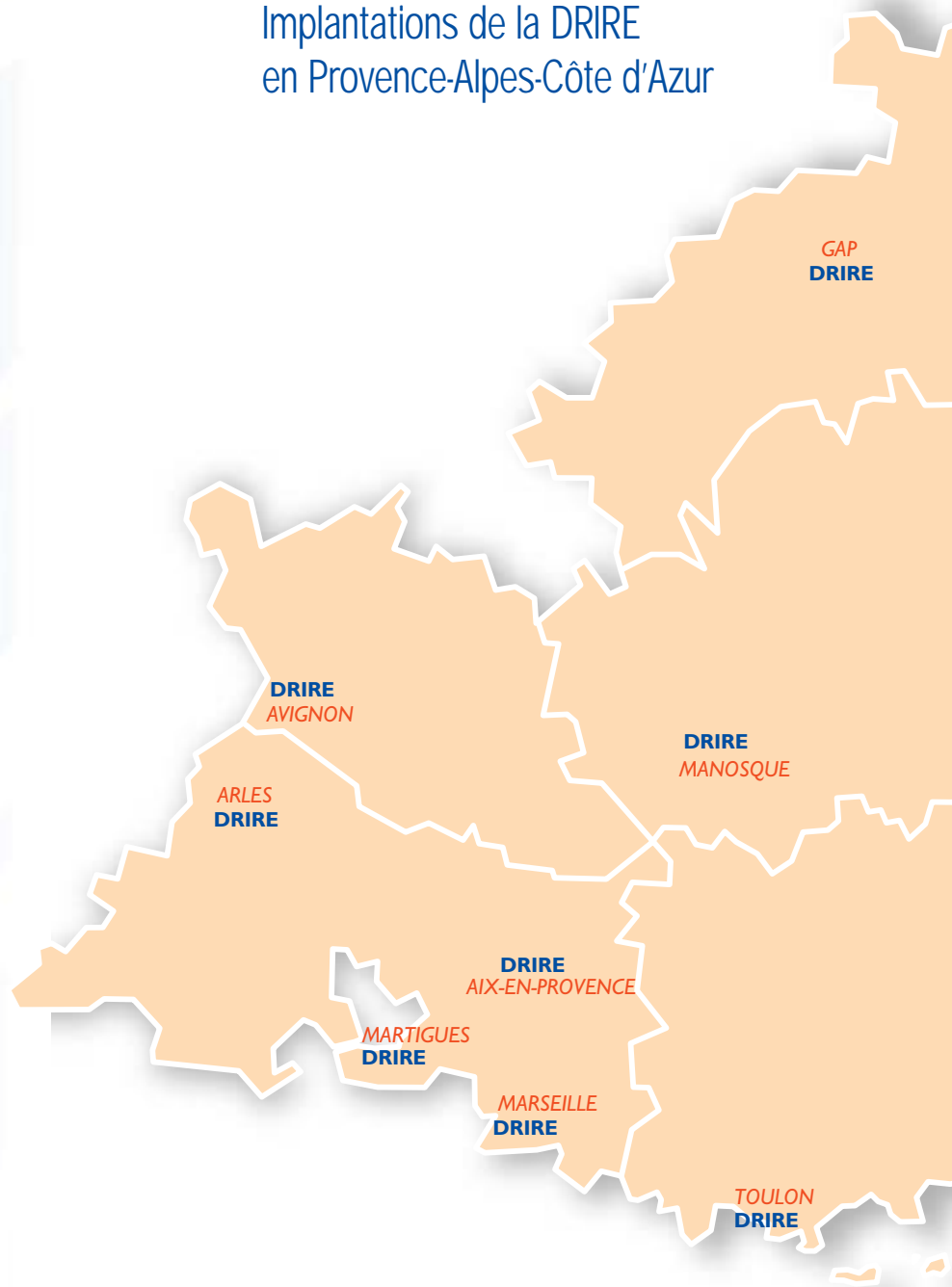


7

Implantations de la DRIRE en Provence-Alpes-Côte d'Azur





Les activités de contrôle de la DRIRE

La mission de la DRIRE : prévenir et contrôler les risques et les nuisances industriels

Sous l'autorité des préfets, la DRIRE contrôle les activités industrielles susceptibles de présenter un danger ou un impact sur leur environnement (air, eau, sol, déchets, risques, écosystèmes...et impacts sanitaires afférents). Il s'agit de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les installations industrielles traditionnelles, de l'Inspection des équipements sous pression et de l'Inspection des barrages. Il s'agit également, pour le compte de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'Inspection des installations nucléaires de base sur les sites nucléaires.

Sur la base de réglementations nationales, la DRIRE élaborent et proposent un cadre réglementaire pour l'exploitation des installations et des équipements industriels. Des inspections régulières vérifient que l'industriel respecte bien ce cadre. Toute non-conformité peut donner lieu à des sanctions administratives ou pénales.

Avec le vote de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, la maîtrise des risques et des pollutions industriels est une priorité de la DRIRE, dans une région comptant 81 sites SEVESO avec une qualité de l'air dégradée.

A la suite de l'accident de Toulouse en septembre 2001, la DRIRE a reçu un renfort conséquent avec 10 nouveaux postes d'inspecteurs affectés au contrôle des sites à risques. Ces postes ont été répartis pour moitié dans les subdivisions territoriales (une équipe dite « Risques » a été constituée à l'antenne de Martigues) et pour moitié en service régional par la création d'un « Pôle Risques » ayant vocation à assister les subdivisions sur les dossiers ou inspections complexes relevant de la thématique « risques industriels ». Ainsi, 34 dossiers ont fait l'objet d'études approfondies de réduction du risque et 43 inspections ont été effectuées selon une méthode d'inspection similaire à celles déjà menées par la DRIRE sur les sites nucléaires de la région.

La DRIRE contribue de façon croissante à l'information du public pour une plus grande transparence vis-à-vis du public et à une concertation élargie à l'ensemble des acteurs. En région PACA, la concertation est d'ores et déjà largement organisée au sein du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles (SPPPI). La DRIRE participe également à quatre Commissions Locales d'Information et de Concertation (CLIC) officielles dans les Bouches-du-Rhône autour des principaux bassins industriels. Par ailleurs, une démarche de publication des travaux des CLIC sur le site Internet du SPPPI PACA⁽¹⁾ devrait aboutir en 2004.

(1) <http://www.spppi-paca.org/>



Les activités de contrôle de la DRIRE

Les opérations de vigilance

L'opération vigilance sur les risques industriels du 18 juin 2002

Le 18 juin 2002, 58 des 130 usines à risque de PACA (SEVESO seuils hauts et bas et autres sites sensibles tels que silos, stockages de toxiques...) ont été contrôlées de façon inopinée par 33 inspecteurs de la DRIRE ; ce contrôle portait sur des éléments ou procédures importants pour la sécurité (cuvette de rétention, vanne à sécurité positive, arrosage automatique, mode opératoire de branchement d'un wagon de chlore...).

Pour les 2/3 des usines contrôlées, le constat est globalement satisfaisant et assez rassurant : 43% des usines respectaient les prescriptions vérifiées, et 22,5% ont fait l'objet d'une simple lettre d'observation.

En ce qui concerne les écarts constatés dans le troisième tiers des usines contrôlées, 22,5% (13 sites) ont fait l'objet d'une mise en demeure, 7% (4 sites) ont fait l'objet d'une mise en demeure et d'un procès-verbal transmis au procureur, 3% (2 sites) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral renforçant les prescriptions, et un arrêté d'urgence a été pris.

L'opération vigilance sur les risques industriels du 12 septembre 2003

Une opération ponctuelle de contrôles inopinés sur les entrepôts couverts soumis à autorisation préfectorale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été déclenchée le 12 septembre 2003, par le déploiement de 31 inspecteurs des installations classées dans 46 établissements.

Cette opération de contrôle visait, par son ampleur, à toucher un grand nombre d'entrepôts sur le thème du risque. Elle a permis à la DRIRE de comparer la situation réelle aux dispositions prévues par les textes (arrêtés préfectoraux et ministériels) et d'évaluer aussi la réactivité des chefs d'entreprises dans les cas d'accident et d'incendie.

A l'issue de cette journée d'inspection inopinée, la DRIRE a proposé aux préfets 18 arrêtés préfectoraux de mise en demeure, 18 lettres d'observation à l'exploitant.

De plus, 14 procès-verbaux, associés à des mises en demeure, ont été transmis au procureur de la République.

On constate que plus des trois quarts des sites visités sont en non conformité, dont un tiers des entreprises en infraction grave justifiant la transmission d'un procès verbal au procureur.



Les activités
de contrôle
de la DRIRE

*Opérations de vigilance :
- station service
- récupération des vapeurs.*



L'opération vigilance du 6 mai 2004

Dans le cadre de ses objectifs 2004, la DRIRE a mené une opération de contrôles inopinés des stations-services en relation avec l'action nationale sur le même thème et la problématique ozone spécifique de la région PACA.

Le double objectif de cette opération résidait dans le contrôle :

- des récupérations de vapeur d'essence aux postes de déchargement des camions citernes d'essence et aux pistolets de distribution de l'essence aux véhicules légers,
- des moyens de lutte contre l'incendie.

Sur les 1 250 exploitants de stations-services recensés furent sélectionnés 850 susceptibles d'être concernés par cette réglementation sur la récupération de vapeurs d'essence.

L'opération s'est déroulée le 6 mai 2004, 40 inspecteurs ont contrôlés 77 stations services. 26 procès-verbaux ont été dressés, 31 propositions de mise en demeure et 67 lettres d'observations ont été émises.

Les principaux écarts constatés portent sur le matériel d'alarme et de lutte contre l'incendie, l'affichage de consignes et dans six cas sur la récupération des vapeurs d'essence (absence ou détérioration).

Cette opération a démontré :

- la nécessité d'une meilleure formation des opérateurs sur le plan technique et administrative pour les gérants
- la sensibilisation du public aux problèmes de pollution atmosphérique qui s'est manifesté par la suite auprès de la DRIRE pour connaître les stations équipées de récupération de vapeurs.



Les activités de contrôle de la DRIRE

| | Nombre d'inspecteurs mobilisés | Nombre d'établissements inspectés | Nombre de procès- verbaux dressés | Nombre de lettres d'observations à l'exploitant | Nombre d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure |
|---|--------------------------------------|---|--|--|--|
| Opération « vigilance » du 18 juin 2002 | 33 | 58 | 4 | 13 | 17 |
| Opération « vigilance » du 12 septembre 2003 | 31 | 47 | 15 | 18 | 18 |
| Opération « vigilance » du 6 mai 2004 | 40 | 77 | 26 | 67 | 31 |

L'activité Environnement industriel (chiffres 2003)

| DÉPARTEMENTS | 04 | 05 | 06 | 13 | 83 | 84 | PACA |
|--|----|----|-----|-----|-----|-----|--------------|
| Nombre d'établissements autorisés | 84 | 81 | 155 | 859 | 246 | 282 | 1 707 |
| > dont établissements soumis à enquête publique | 0 | 1 | 23 | 23 | 7 | 12 | 66 |
| > dont carrières | 40 | 45 | 27 | 43 | 40 | 62 | 257 |
| > dont traitement/ élimination déchets | 2 | 0 | 6 | 29 | 4 | 7 | 48 |
| > dont AS | 2 | 0 | 1 | 40 | 6 | 6 | 55 |
| > dont Seveso seuil Bas | 1 | 0 | 6 | 14 | 4 | 1 | 26 |
| Nombre de CLIS (déchets) | 0 | 0 | 7 | 9 | 1 | 1 | 18 |
| Nombre de CLIC | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 4 |
| Nombre associations surveillance qualité de l'air | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 3 |
| Nombre de capteurs de surveillance de l'air | 2 | 1 | 28 | 145 | 14 | 15 | 205 |
| Nombre de sites pollués | 4 | 2 | 8 | 30 | 6 | 2 | 52 |
| Nombre de sites en activité soumis à étude de sol | 3 | 3 | 6 | 65 | 6 | 7 | 90 |
| Arrêtés mise en demeure | 2 | 2 | 30 | 24 | 5 | 12 | 75 |
| Arrêtés de sanctions⁽¹⁾ | 1 | 1 | 2 | 6 | 4 | 4 | 18 |
| Nombre de PV dressés | 1 | 0 | 13 | 16 | 5 | 9 | 44 |
| Total des visites d'inspection | 21 | 20 | 126 | 334 | 65 | 102 | 668 |

(1) Inclus les travaux d'office, consignations et suspensions d'activité



Les activités
de contrôle
de la DRIRE

L'activité Sous-sol, mines, carrières

(chiffres 2003)

| DÉPARTEMENTS | 04 | 05 | 06 | 13 | 83 | 84 | PACA |
|--|----|----|----|----|----|----|------|
| Nombre d'arrêtés préfectoraux d'autorisation avec enquête publique | 4 | 7 | 2 | 2 | 2 | 1 | 18 |
| Nombre d'arrêtés complémentaires | 1 | 5 | 10 | 2 | 2 | 36 | 56 |
| Nombre de visites ou contrôle des établissements prioritaires P1 | 5 | 4 | 14 | 9 | 9 | 11 | 52 |
| Nombre de visites ou contrôles des établissements prioritaires P3 | 3 | 6 | 12 | 7 | 7 | 16 | 51 |
| Nombre d'arrêtés de sanction | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Nombre de mises en demeure | 1 | 3 | 5 | 2 | 2 | 4 | 17 |
| Nombre de mises en demeure soldées | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 4 | 11 |
| Sanctions pénales carrières | 1 | 4 | 1 | 2 | 2 | 1 | 11 |
| Plaintes | 0 | 3 | 7 | 3 | 3 | 9 | 25 |

La mise en ligne des arrêtés préfectoraux et des rapports d'inspection

Dans un souci de plus grande transparence de l'Inspection des installations classées et de facilité d'accès des prescriptions réglementaires au grand public, la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur affiche sur son site Internet (www.paca.drire.gouv.fr), depuis décembre 2002, les arrêtés préfectoraux de tous les sites industriels de la région ainsi que les rapports d'inspection afférents.